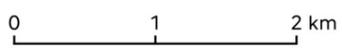




CRECHES-SUR-SAONE

servitudes d'utilité publique



-  AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (assiettes)
-  AC1 : monuments historiques (générateurs).
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables
-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Eloignée
-  AS1 : (assiettes).
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
-  Servitudes de marchepied
-  Servitudes de halage.
-  EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération (ici générateur autoroute A6).
-  I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.
-  I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (canalisation GRTgaz).
-  I4 : Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reporté au plan).
-  PM1 : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (se reporter au P.P.R.I. opposable le : 05-07-2011 pour la délimitation des zones rouge et bleue) (assiettes).
-  T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées.

